

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 16/09/2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Françoise CHAUX, et M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON.

Objet : Instauration d'un Compte Epargne Temps
Ref. 2025.05.01

Le conseil municipal,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 9 octobre 2025.
Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;*

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de NOIRETABLE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune,
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs :

- ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20250922-D2025_05_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01/01/2026, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le.....

Publié le

Fait à Noirétable, le 13/10/2025_____

Le Maire,
Julien DEGOUT



La Secrétaire de séance,
Christelle Quon

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal :16/09/2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Françoise CHAUX, et M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON.

Objet : Convention GFU FON – Axione THD42 DM n° 3

Ref : 2025.05.5 Annule et remplace la délibération n° 2025.04.13

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025.04.13 du dernier conseil, pour la mise en place d'une GFU (fibre noire) entre 5 de nos bâtiments communaux.

Suite au transfert du Gymnase à la Commune par LFA, il est proposé d'annuler la délibération n° 2025.04.13 et de la reprendre en incluant le Gymnase dans les bâtiments communaux (soit 6).

-Une nouvelle convention avec AXIONE, fournisseur de THD 42, pour la mise à disposition du réseau IRU a été faite en incluant le Gymnase dans le calcul.

Aussi, le Montant IRU pour une période de 10 ans, renouvelable, est donc de 7 080.00€ HT soit 8 496.00€ TTC, payable à l'article 204182, en investissement du BP 2025.

-Une opération nouvelle GYMNASSE (n°305) est créée pour l'intégration des travaux nécessaires pour le raccordement de ce nouveau bâtiment à la fibre, soit 1 054.00 € HT. et 1 264.80 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250922-D2025_05_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Une délibération modificative est donc nécessaire pour ajuster les crédits :

Section d'investissement

Dépenses

Article 204182 – Subvention org. Publics divers	+1 416.00 €
Opération 305 « Gymnase » Article 2131 Bâtiments publics	+ 1 264.80 €

Recettes

Article 1641 Emprunt	+ 2 680.80 €
----------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre Axione et la Commune de Noirétable, d'une validité de 10 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au mandatement de la somme de 1 416.00 € pour les frais de gestion et de maintenance.

- **APPROUVE** la délibération modificative ci-dessus concernant l'ouverture d'une opération Gymnase au BP 2025.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle MURON

Noirétable le 23/09/2025
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250922-D2025_05_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

MAIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250922-D2025_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 16/09/2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Françoise CHAUX, et M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON.

Objet : Enveloppe Solidarité du Département – Vestiaires du Stade de la Condamine
Ref 2025.05.06

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'inscription des travaux de réfection des vestiaires du stade de la Condamine à l'opération 253 du budget 2025.

Pour la demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe solidarité, il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

Objet	Tiers	Dépenses HT	Recettes
Réfection menuiseries	Ets GIRARD	10 591.32 €	
Plaquage tôle menuiseries	Ets METAL ATA	798.34 €	
Réfection Plomberie	Ets GENTIAL	917.49 €	
Réfection Electricité	Ets SAUZEDDE DUROUX	3 183.73 €	
Fournitures pour Réfection Murs et Sols	Sas LES SALLES MATERIAUX	4 244.98 €	
Subvention Département (40 %)			7 894.34 €
Part Communale			11 841.52 €
	TOTAL	19 735.86 €	19 735.86 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la demande de subvention sera transmise auprès du Département de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,
Mme Christelle MURON



Noirétable, le 23/09/2025

Le Maire,
M. Julien DEGOUT

MAIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20250922-D2025_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 16/09/2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Françoise CHAUX, et M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON.

Objet : Enveloppe Solidarité Département – Divers Investissements 2025
Ref 2025.05.07

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dépenses d'investissement 2025 entrant dans l'enveloppe solidarité du Département :

- Acquisition et pose d'un colombarium au Cimetière Communal,
- Changement du chauffe-eau du Local des Boules au Stade Jean Riol,

Pour la demande de subvention auprès du Département, il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

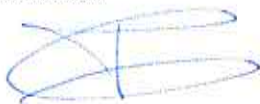
Objet	Tiers	Dépenses HT	Recettes
Acquisition et pose Columbarium	Ets GRANIMOND	7 121.00 €	
Changement Chauffe-eau local Boules stade Jean Riol	Ets EAU FOREZ	978.73 €	
Subvention Département (40 %)			3 239.89 €
Part Communale			4 859.84 €
TOTAL		8 099.73 €	8 099.73 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la demande de subvention sera transmise auprès du Département de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,
Mme Christelle MURON



Noirétable, le 23/09/2025

Le Maire,
M. Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 16/09/2025

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Françoise CHAUX, et M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON.

Objet : Tarifs Camping Municipal Année 2026 et Règlement Intérieur
Réf. 2025.05.11

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025.01.09 concernant les tarifs applicables en 2025 au Camping Municipal et la délibération 2021.03.32 concernant le règlement intérieur du camping qui n'apporte pas de modifications pour 2026.

Il est proposé une révision des tarifs pour la nouvelle **saison 2026**

Droits de camping journaliers :

Enfants de moins de 6 ans :	gratuit
Enfants de 6 ans à 12 ans	1.80 €
Adulte et jeune de 12 ans à 18 ans	3.50 €
Emplacement	3.00 €
Véhicule	3.00 €
Branchement électrique maximum 10 ampères	5.00 €
Taxe de séjour adulte	0.20 €
Taxe Additionnelle Départementale (10% de la Taxe de Séjour)	0.02 €
Taxe de séjour pour les- de 18 ans	gratuit
Animal de compagnie	2.00 €

Services :

Douche visiteur camping	2.20 €
Utilisation du lave-linge (avec dose de poudre)	4.00 €

Garage mort :

Pour la période de l'ouverture du camping au 31 mai (par jour)	2.50 €
Du 1 ^{er} au 30 juin (par jour)	3.00 €
Du 1 ^{er} juillet au 31 août (par jour)	15.00 €
Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (par jour)	3.00 €
Du 1 ^{er} octobre à la veille de l'ouverture (par mois)	20.00 €

Forfaits saisonniers (applicables de l'ouverture du camping à la date de sa fermeture) :

- Caravane : 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	900.00 €
- Caravane : 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	1 116.00 €
- Mobile-home : 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	1 032.00 €
- Mobile-home : 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	1 305.00 €
- Enfant de 6 à 12 ans supplémentaire	111.00 €
- Adultes et jeunes de plus de 12 à 18 ans supplémentaires	216.00 €
- Véhicule supplémentaire	186.00 €
- Animal de compagnie (par animal)	123.00 €

(L'encaissement des forfaits se fera par tiers au 30 avril, au 30 juin et au 31 août).

Réservation d'un emplacement au-delà de 5 jours 50.00 €**Badge d'accès au camping :**

Facturé si non restitué à la fin du séjour	50.00 €
--	---------

Aire d'accueil de camping-cars plan d'eau :

Jeton (vendu à l'unité)	4.00 €
(1 jeton = 4h00 d'électricité ou 1 jeton = 1 vidange)	

Tarifs des FUSTES et du MOBILE HOME en Locations

Deux périodes sont retenues : Basse Saison (BS) Toute l'année sauf Juillet et Août

Haute Saison (HS) Juillet et Août

Les temps d'occupation possibles en location sont les suivants :

Nuitée de 17h à 10h le lendemain

Week-end du Vendredi 17h au Dimanche 10h

Semaine du Samedi 17h au Samedi 10H

Concernant les **Conditions Générales de Vente** et du **Contrat** à intervenir avec le locataire, il sera appliqué :

Taxe de séjour Adulte	0.20 € TS + 0.02 € TAD
Taxe de séjour – de 18 ans	gratuit
Animal de compagnie (1 animal maximum ; tenu en laisse)	2.00 €
- Forfait ménage (sur réservation)	50.00 €
Ménage non effectué convenablement en fin de séjour	100.00 €
Pénalité de retard en cas de départ en dehors des horaires convenus	50.00 €
Caution Locations (dans le cas de dégradation ou de dommages causés par le location ou son aimal)	500.00 €
(la carte bancaire du client sera enregistrée, mais débité qu'en cas de problème (=empreinte d'une validité de 30j maximum).	

<u>Hébergement</u>	<u>Capacité</u>	<u>Nuitée</u>	<u>Week-end</u>	<u>Semaine</u>	<u>Nuitée suppl.</u>
FUSTE 1 – Le Puy de Rôt (12m²)	2 pers. Max	35€ en BS ou 40€ dernière minute	80€ en BS Non applicable en HS	160€BS 200€ HS	25€ en BS non applicable en HS ou 35€ dernière minute
FUSTE 2 – Le Chaumeiller (26m²)	4 pers. Max	60€ BS ou 80 € dernière minute	130€ en BS non applicable en HS	250€ BS 380 € HS	40 € en BS non applicable en HS ou 60€ dernière minute
Fuste 3 – Le Pic Pelé (32m²)	6 pers Max	90€ en BS ou 100 € dernière minute	190 € en BS non applicable en HS	320 € BS 480 € HS	70 € en BS non applicable en HS ou 90 € dernière minute
Mobile home n° 36 (28 m²)	4 pers. Max	60 € BS ou 80 € Dernière Minute	130 € BS non applicable en HS	250 € BS 380 € HS	40 € BS ou 60 € dernière minute

Aucune modification au règlement intérieur n'est proposée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

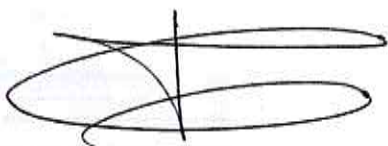
- **VALIDE** sans modification le règlement intérieur du Camping Municipal établi et approuvé le 8 avril 2021,

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus énoncés applicables pour la saison 2026 au camping municipal de la Roche.

Pour Copie Conforme.

Noirétable, le 23 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Christelle MURON



Le Maire,
Julien DEGOUT



